

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2010-29 du 27 octobre 2010 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SASO1031030S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N2008-11 en date du 27 mars 2008 nommant M. Jean-Jacques HUART en qualité de directeur de l'Établissement français du sang Nord-de-France ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang ;
Vu la lettre de mission du 17 septembre 2010 relative au marché national de location longue durée de véhicules légers et utilitaires non aménagés,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques HUART, directeur de l'Établissement français du sang Nord-de-France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de location longue durée de véhicules légers et utilitaires non aménagés de l'Établissement français du sang, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques HUART, délégation est donnée à M. Raymond SMUCZYNSKI, secrétaire général de l'Établissement français du sang Nord-de-France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de location longue durée de véhicules légers et utilitaires non aménagés de l'Établissement français du sang, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 27 octobre 2010.

Le président,
PR G. TOBELEM